

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 852

présenté par

M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Sermier, M. Kamardine, M. Bony, M. de Ganay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Door, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 15 OCTIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret et, au plus tard, le 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant la rédaction du Sénat, cet amendement de repli vise à s'assurer que l'établissement public du Mont-Saint-Michel soit créé au 1^{er} janvier 2020, comme le Gouvernement s'y est engagé auprès des acteurs locaux.